

République Française
Mairie de SAINTE-COLOMBE
(Rhône)

DCM 2024.021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 MAI 2024 à 21 H

Le seize mai deux mille vingt-quatre, à vingt-et-une heures, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 7 mai 2024.
Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Dix) : M. Marc DELEIGUE, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, M. Pascal DANCETTE, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Corinne CHABORD, M. David LESUR, Mme Nadine EUKSUZIAN, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX

Absents(tes) au moment du vote (Neuf dont quatre pouvoirs) :

M. Guy VACHON (a donné pouvoir à M. Marc DELEIGUE)
Mme Lucie DANCETTE (a donné pouvoir à M. Pascal DANCETTE)
Mme Linda LAURO (a donné pouvoir à Mme Corinne CHABORD)
M. Jacques PRAT (a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MALSERT)
Mme Marion CHOFFEL
M. Yves DELORME
Mme Martine BEGUE
M. Régis BABOIS
M. Jean-Marie DUPLAY

Secrétaire de séance : M. Pascal DANCETTE

Délibération n° 2024.021 : Charges dues au SYDER au titre de l'année 2024

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit opter soit pour la fiscalisation soit pour la budgétisation de sa part de charges du Syndicat d'Energie du Rhône (SYDER), en sa qualité de commune membre.

Comme chaque année, la commune doit délibérer sur cette question.

Pour 2024, l'appel de charges s'élève à 4773.52 € (dont 820 € au titre des travaux) contre 5 146,18 € en 2023 et 4 532,97 € en 2022.

Depuis le début du mandat, la commune de Sainte-Colombe fiscalise le financement de sa contribution pour le budget du SYDER.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal la fiscalisation totale des charges dues au SYDER pour l'année 2024, soit la somme de 4773.52 € (2,37 € par habitant).

Vu le code général des collectivités territoriales,

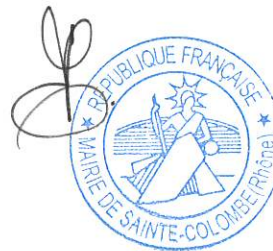
Vu la délibération n°CS_2024_021 en date du 2 avril 2024 du Comité syndical du SYDER portant approbation des charges dues au SYDER pour l'année 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la fiscalisation de la totalité des charges dues au SYDER au titre de l'année 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à tout document relatif à cette affaire

Pour extrait conforme,
A Sainte-Colombe, le 16 mai 2024

Le Maire,
Marc DELEIGUE



Transmis en Préfecture le : 17/05/2024
Affiché le : 17/05/2024